VOUS & NOUS

LE BILLET

PAR GEORGES BOURQUARD

Sarkozy, Hollande l'été des confidences

L'été, on se lâche. Les présidents comme les autres. Dans un entretien décalé accordé à RTL, Nicolas Sarkozy se livre au petit jeu des confidences à cent lieues de la vie publique. Comme si l'étalage de la vie privée faisait partie de la panoplie de tout candidat à la présidence.

Tout y passe : Sarkozy ne boit jamais d'alcool, ne pratique pas le naturisme, fume un cigare de temps en temps, écoute Céline Dion et feu C. Jérôme. Bref, autant de sujets dont dépend l'avenir de la nation. Pendant qu'il y est, il distille aussi quelques savants conseils pour former un couple heureux. S'il n'est pas élu l'année prochaine, il pourra toujours ouvrir une agence matrimoniale.

Dans l'avion qui le ramenait de Rio, François Hollande aussi s'est épanché. Pas sur sa vie privée, les gazettes people ont déjà tout raconté. Non, à 10 000 mètres d'altitude, le président d'élever le débat. En parlant de la seule candidature qui l'intéresse, la sienne. Il n'y a pas de « candidature de droit divin » confesse Hollande. Comme si ça ne coulait pas de source depuis que la monarchie a été abolie.

Il faut « redevenir citoyen » annonce-t-il enfin dans un louable effort de modestie. Humilité encore lorsque François Hollande reconnait que se représenter à l'Élysée sur « son seul bilan ne suffit pas ».

Le bon sens populaire ne peut qu'être d'accord avec lui : le bilan n'est pas suffisant. Mais il est nécessaire.

le dauphiné

@ LA QUESTION DU JOUR

Avez-vous réduit le budget de vos vacances cet été ?

@ LA RÉPONSE À LA QUESTION D'HIER :
Allez-vous voir automatiquement les suites de films à succès ?

Oui	7%	Non	93%

Résultats de la consultation effectuée sur le site du Dauphiné Libéré (4 235 votes).
Chaque jour, une question vous est posée dans cet espace.
Vous êtes invités à y répondre sur le site du Dauphiné Libéré :
ledauphine.com rubrique "La question du jour".

@ À VOIR, À LIRE SUR LE WEB

EN VIDÉO : il réalise deux incroyables tours de magie avec un Rubik's Cube

à voir, à lire sur le site du Dauphiné Libéré : **ledauphine.com**

ABONNEZ-VOUS

le dauphiné libéré

PAR ABONNEMENT VOTRE JOURNAL À 0,95 € AU LIEU DE 1€

abonnement de 6 mois minimum

* Offre réservée aux nouveaux abonnés pour un règlement par prélèvement mensuel

ABONNEMENT 7 JOURS/7

- Par prélèvement, votre journal à 0,95€ au lieu de 1€, le dimanche 1,42 € au lieu de 1,50 €.
- 1 an au comptant : 374€ soit 312 exemplaires semaine et 52 dimanches.
- 6 mois au comptant : 187€ soit 156 exemplaires semaine et 26 dimanches.

ABONNEMENT 6 JOURS/7

- Par prélèvement, les 6 premiers mois, votre journal à 0,85 € au lieu de 1€.
- 1 an au comptant : 296 € soit 312 exemplaires semaine.
- 6 mois au comptant : 148 € soit 156 exemplaires semaine.

Pour vous abonner, appeler le
0 800 88 70 01 Service & appel gratuits
ou retourner après avoir complété le bulletin ci-dessous à :
Dauphiné Libéré, service abonnement - 38913 Veurey Cedex
- Accompagné de votre chèque à l'ordre du Dauphiné Libéré pour un règlement au comptant.
- Accompagné du mandat SEPA et de votre RIB pour un règlement par prélèvement.

Indiquez vos coordonnées

Nom ..... Prénom .....
Adresse .....
C.P. ..... Ville .....
Tél. ..... Mail .....

Mandat de prélèvement SEPA
En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **Le Dauphiné Libéré** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de le **Dauphiné Libéré.** Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA : **FR98ZZZ393812** **Créancier : Le Dauphiné Libéré**
Adresse : **Z.I. Les Iles Cordées** Code postal : **38913** Ville : **Veurey Cedex** Pays : **France**
Référence unique du mandat .....
Débiteur : Votre nom : .....
Votre Adresse : .....
Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....
IBAN : ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐
BIC : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ Paiement : ☒ Récurrent/Répétitif ☐ Ponctuel
A : ..... Le : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐
Signature :
Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Veuillez compléter tous les champs du mandat.

LE DOSSIER DU JOUR

NORD-ISÈRE | Le département compte de multiples adeptes de l'urbex,

Les explorateurs

Une passion née de deux amours. « J'aime la photo, j'aime l'histoire, notamment l'histoire industrielle, j'en suis venu à joindre les deux en voyant des photos d'urbexeurs. Je me suis dit "On va tenter l'aventure". » Et aujourd'hui, cela fait trois ans que Cédric, Nord-Isérois, pratique l'exploration urbaine. Principalement en Isère, en Savoie, dans l'Ain et dans le Rhône. Animé par ce qu'il considère être « le pendant de la photographie d'architecture, le négatif ».

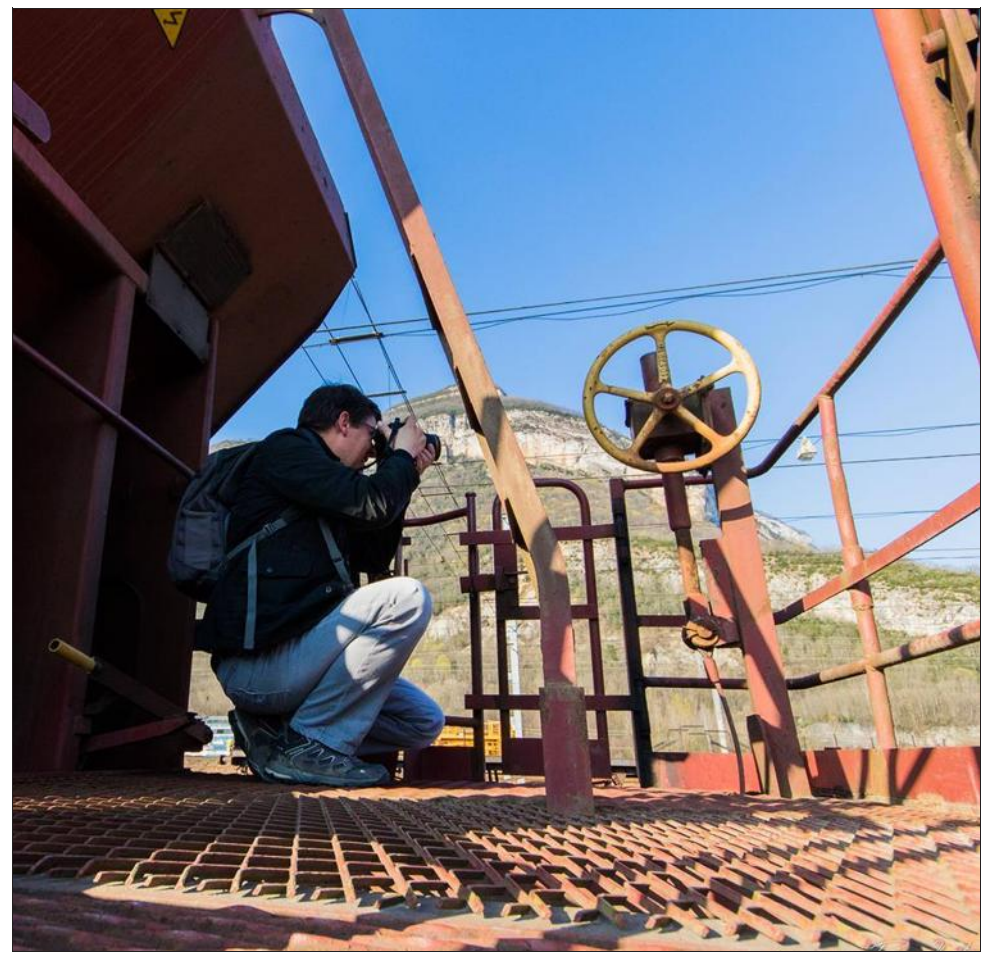

Cédric, 38 ans, parcourt la région à la recherche de lieux à explorer pour retracer leur histoire en photo.
Photo Perrine LHERITIER

« J'aime l'atmosphère qui s'en dégage, les ambiances. » Des parfums d'histoire qui embaument son appareil photo.

Ses clichés, Cédric les travaille dès son retour d'exploration, pendant « qu'il sait encore ce qu'il a voulu dire » au moment d'appuyer sur le bouton. Avec une règle : « Prendre le lieu tel qu'il est, sans mise en scène. » Un réflexe : « Je cherche à savoir ce que c'était. » Et deux prérequis : « Il faut connaître son appareil et savoir réfléchir en voyant la lumière. On se donne trente minutes par spot, il faut être plus rapide que les forces de l'ordre. Ça oblige à réfléchir vite à sa photo. »

« On tombe sur tout et n'importe quoi »

Ce qui lui plaît, c'est aussi l'effet de surprise. « On tombe sur tout et n'importe quoi. Un site peut être très prometteur de l'extérieur et décevant une fois à l'intérieur ou un autre peut avoir un extérieur qui ne paye pas de mine et un intérieur très intéressant. » Par intéressant, le Nord-Isérois entend caves voûtées, vieilles machineries… Des lieux qui portent encore les traces d'une histoire. Et qui n'ont pas encore été visités par « des voleurs de matériaux, des squatters, des vandales, des tagueurs, des graffeurs, même s'il y a parfois de véritables œuvres d'art ». Car ces spots réunissent « un petit microcosme où un peu tout le monde se tourne autour ». Et ceux que redoutent le plus les urbexeurs, ce sont les airsofteurs. Ces adeptes de combats avec des armes factices à air comprimé, chargées de billes en plastique. « Ils prennent possession du site, ça devient leur site. Ils jouent à la guerre et le démontent. »

« Pour trouver les anciennes usines, il suffit de chercher les rivières »

Depuis 2013, Cédric a déjà exploré une soixantaine de spots. Des petits et des plus grands. « J'en ai fait un de 160 hectares », précise-t-il. « Pour les trouver, il faut se donner la peine de chercher. En Nord-Isère, il y en a pas mal, hélas, on est bien fourni en friches, d'anciennes usines de textile notamment. C'est une histoire qui reste présente. Pour les trouver, il suffit de chercher les rivières », explique l'urbexeur de 38 ans. « Après, ça peut aussi être un coup de bol. Vous partez pour faire totalement autre chose, vous prenez une route et vous voyez un truc abandonné, alors vous faites un petit détour. »

Pour dénicher un site, les passionnés explorent aussi la toile. « Il faut user des réseaux sociaux à bon escient », prévient le trentenaire. « On peut s'échanger des adresses ou exposer des photos, mais sans trop en dire. Le problème, c'est qu'il y a aujourd'hui une déferlante. Ça vient aussi du fait que c'est la mode. Et au final, à force de voir les mêmes sites, les mêmes photos, l'effet retombe. »

À cela, s'ajoute une raréfaction des spots. « Ils ne sont pas extensibles. Et soit ils sont réhabilités, soit rasés, soit laissés à l'abandon jusqu'à ce qu'ils deviennent un tas de pierres. Et si l'usine actuelle ferme, elle reste visitable, mais restera un grand bloc de tôle, elle n'aura pas le même intérêt que les usines d'autrefois. »

Deux facteurs qui, selon Cédric, « vont faire que la mode de l'urbex va passer ». « Et qu'il restera les véritables urbexeurs. »

A.K.

LA PHRASE

« Le grand public connaît l'urbex par le côté vieilles usines, alors que c'est étendu à tous les sites abandonnés ou pas, qui sont difficiles d'accès. Le principe est d'aller là où les gens n'ont pas l'habitude d'aller, dans des endroits où il est interdit d'aller. »

Cédric, urbexeur nord-isérois

PETIT LEXIQUE

Urbex
Pour "urban exploration", "exploration urbaine" en français. Il s'agit d'une activité qui consiste à visiter des lieux, abandonnés ou non, en général interdits ou difficiles d'accès ou cachés. Une expression créée dans les années 1990 par Jeff Chapman, plus connu sous le pseudonyme de "Ninjalicious", explorateur urbain originaire de Toronto.

Urbexeur
Le terme qualifie la personne qui pratique l'urbex.

Rurex
À Paris, Lyon, Grenoble, on parle d'urbex. Mais en Nord-Isère, on emploie plutôt l'expression "rurex" : pour "rural exploration", "exploration rurale" en français. L'expression "rurbex" est aussi utilisée par certains.

Spot
C'est le terme employé pour désigner un site visité ou à visiter par l'urbexeur.

RÈGLES À SUIVRE ET PRÉCAUTIONS À PRENDRE

« Ne rien casser pour entrer et à l'intérieur ; ne rien prendre ; ne rien déplacer ; faire que passer, juste laisser des traces de pas. » Telles sont les règles de l'urbex, explique Olivier, qui pratique cette activité depuis deux ans et demi. Une discipline qui oblige à prendre plusieurs précautions.

« Il faut être prudent, ne pas faire n'importe quoi », clame-t-il. « Quand j'y vais seul, j'envoie un sms à ma copine avec l'adresse du site. Mais c'est mieux d'y aller à plusieurs. Et si on y va à plusieurs, on ne s'éloigne pas trop les uns des autres », explique-t-il. « L'idéal est d'y aller à deux au minimum et à trois ou quatre au maximum, car certains sites sont très étroits », ajoute Cédric, urbexeur nord-isérois. « En été, il fait meilleur, les gens sortent plus, donc c'est plus la période où vous risquez de faire de mauvaises rencontres. Mais en hiver, il faut être attentif à la glace, au verglas. »

Olivier insiste sur la sécurité. « Il faut toujours prévenir quelqu'un, y aller à plusieurs, faire attention aux vitres cassées, aux planchers pourris, aux faux plafonds, prendre des chaussures de sécurité idéalement, avoir des vêtements fermés, une lampe de poche, avoir une pharmacie de secours, avoir son téléphone chargé et connaître ses limites », détaille-t-il. « Quand vous avez un doute, il faut faire demi-tour », précise Cédric.

Après l'exploration, pour préserver le lieu visité, il est conseillé de « ne pas publier de photos de l'extérieur permettant de reconnaître très facilement le site, mais on peut donner des indications dans le récit », explique Olivier.

A.K.

HISTOIRE DU MOUVEMENT

S'il est impossible de dater la naissance de l'urbex, de par son caractère d'activité clandestine, le mouvement a été popularisé dans les années 1990 en France. D'abord, dans le milieu des cataphiles de la région parisienne. Puis, il s'est progressivement étendu aux autres régions. En 1996, Jeff Chapman, alias "Ninjalicious", a créé un magazine nommé "Infiltration : the zine about places you're not supposed to go" ("Infiltration : le magazine des endroits où vous n'êtes pas supposés aller"), puis en 2005, a sorti un livre intitulé "Access All Areas : a user's guide to the art of urban exploration" ("Entrer partout : un guide sur l'art de l'exploration urbaine"). « Il y a eu les catacombes de Paris, puis les souterrains de Lyon, et maintenant d'autres lieux », explique Olivier, urbexeur isérois. Si aujourd'hui, la région parisienne est la plus riche en spots, la région lyonnaise et l'arc alpin constituent, selon Cédric, pratiquant nord-isérois, la deuxième région de France. Il existe différentes spécialités : la toiturophilie, une exploration des toits ; la cataphilie, pour les catacombes et souterrains ; les friches industrielles ; les cimetières ; les ouvrages ferroviaires (métros, voies ferrées…) ; les ouvrages militaires (bunkers, forts…) ; les châteaux ; les fermes ; les habitations ; les égouts et réseaux d'eau…

UNE PRATIQUE QUI « FLIRTE AVEC LA LÉGALITÉ »

« Je me suis fixé comme objectif de rentrer sur les sites ouverts, on ne force rien, on ne casse rien », indique Cédric. « Il faut savoir renoncer, si le lieu est fermé, c'est fermé », ajoute Olivier. Sachant que la plupart du temps, avant le passage des urbexeurs, d'autres personnes pénètrent sur le spot par effraction, "ouvrant" ainsi le site.

Cependant, cette pratique qui consiste à explorer des bâtiments, abandonnés en général mais pas toujours, relève de la violation de propriété privée. « Mais encore faut-il qu'il y ait une personne qui puisse constater que la propriété ait été violée », précise Sandrine Fiat, avocate grenobloise, spécialisée dans le droit immobilier. La violation de propriété privée relevant du droit civil, les risques encourus sont donc de payer des dommages et intérêts.

« Quand une commune constate qu'un bien est laissé à l'abandon et qu'elle n'arrive pas à retrouver les héritiers, car ils ont disparu ou sont décédés, elle peut mettre en place une procédure de bien sans maître. Et elle pourra devenir propriétaire », souligne l'avocate.

« Et en termes de sécurité des personnes, si le bien est en mauvais état, le maire a un pouvoir de police. Il a la possibilité de prendre un arrêté d'interdiction d'accès ou de demander l'expulsion des personnes compte tenu du risque de sécurité publique », détaille Sandrine Fiat.

« On flirte avec la légalité. Mais si vous tombez sur les gendarmes ou les policiers, ils vous font un contrôle de papiers et vous disent d'aller jouer ailleurs », précise un adepte de la discipline.

Et si l'urbexeur se blesse lors d'une exploration, qui est responsable ? « Si le propriétaire n'a pas mis en œuvre des dispositifs pour garantir la sécurité, il peut être recherché. Mais avec un urbexeur, il peut y avoir un partage de responsabilité. La personne qui s'introduit dans le bâtiment commet une faute, qui peut exonérer le propriétaire du bien de sa propre responsabilité », explique l'avocate grenobloise.

A.K.